

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences

NOR : PRMX1209391A

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communications, notamment son article 21 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences en date du 8 décembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 13 mars 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le document modificatif n° 10 joint en annexe (1) définit les pages à modifier dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences, édition 2008.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2012.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*Le secrétaire général du Gouvernement,*  
SERGE LASVIGNES

---

(1) Le tableau, arrêté du 30 octobre 2008, ainsi que les documents modificatifs sont disponibles à l'Agence nationale des fréquences, 78, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.